

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

VENDREDI 23 DECEMBRE 2016

Convocation :
13/12/2016

Date d'affichage :
24/12/2016

Présents : Sandrine CORRIER, Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Sandrine VINCENT

Absents excusés : Julien VIARD qui a donné procuration à Gwladys LEBLANC, Sylvain JOURDAIN qui a donné procuration à Jérôme HONORE

Secrétaire de séance : Mme Gwladys LEBLANC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le maire donne lecture de l'ordre du jour.

Signature du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 novembre 2016.

Le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 29 novembre 2016 est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

1) Démission des fonctions d'adjoint et du mandat de conseiller municipal de Monsieur Jacques DERAIME. Modalités de remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil de la démission des fonctions d'adjoint et du mandat de conseiller municipal de Monsieur Jacques DERAIME, par notification écrite du 9 décembre 2016. Dès acceptation de la démission par le préfet, le maire est chargé de convoquer le conseil municipal pour procéder au remplacement de l'adjoint dans le délai de quinzaine.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur DERAIME du poste de 2^{ème} adjoint, il est possible de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints ou de rester à 3.

Monsieur le Maire propose aux Elus de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints. Il indique que le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret.

A l'unanimité, les conseillers présents décident d'adopter la procédure de vote à main levée.

Après en avoir délibéré par :

- **7 voix pour,**
- **1 voix contre : Jérôme HONORE**
- **2 Abstentions : Philippe HANOT et Sylvain JOURDAIN**

le Conseil Municipal décide de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Nouveau tableau résultant de la réduction à 2 du nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal vient de voter pour la détermination de 2 postes d'Adjoints au maire. Madame Sandrine VINCENT, devient donc automatiquement 2^{ème} adjointe, sans autre formalité.

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOM	Qualité (M. ou Mme)	Fonction	Nationalité	Profession	Date et lieu de naissance	Date de l'élection	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	DECHERF Christophe	M.	Maire	F	Retraité	10/06/1950 Barquet	23/03/2014	120
2	HANOT Philippe	M.	1 ^{er} adjoint	F	Eleveur Bovins	26/03/1973 Lez-Fontaine	23/03/2014	120
3	VINCENT Sandrine	Mme	2 ^{ème} adjointe	F	Aide-soignante	30/03/1974 Calais	23/03/2014	116
4	NICQ Véronique	Mme		F	Vendeuse	31/07/1953 Solre-le-Château	23/03/2014	127
5	JOURDAIN Sylvain	M.		F	Conducteur d'engins	06/07/1989 Maubeuge	23/03/2014	127
6	HONORE Jérôme	M.		F	Agriculteur	27/05/1980 Maubeuge	23/03/2014	123
7	LEBLANC Gwladys	Mme		F	Professeur des écoles	10/03/1975 Fourmies	23/03/2014	113
8	VIARD Julien	M.		F	Responsable d'unité	08/05/1976 Epinal	23/03/2014	113
9	CORRIER Sandrine	Mme		F	Vendeuse	06/02/1968 Avesnes-sur- Helpe	23/03/2014	110
10	DEMANEZ Sébastien	M.		F	Agriculteur	22/02/1977 Maubeuge	23/03/2014	110

Indemnités.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à égalité de charge, le Conseil Municipal doit indemniser ses Adjoints de la même manière.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire à 6,6 % de l'indice 1015 de la fonction Publique Territoriale avec effet au 23/12/2016.

Il précise qu'en application de la documentation administrative en cours :

Lorsque l'on vote des indemnités de fonction aux conseillers municipaux (...) l'intérêt des élus est lié à leur fonction, et non pas à leur personne. Dans ce cas, ils peuvent prendre part aux délibérations portant sur le vote des indemnités de fonction.

Par ailleurs, il rappelle que le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par voie de scrutin secret.

A l'unanimité, les conseillers présents décident d'adopter la procédure de vote à main levée.

Après en avoir délibéré par :

- **8 voix pour,**
- **2 voix contre : Philippe HANOT et Jérôme HONORE**
- **0 Abstention :**

le Conseil Municipal décide de fixer à 6,6% de l'indice 1015 de la fonction publique, tel que prévu par l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le taux d'indemnités de fonction à verser au 2eme adjoint, avec effet au 23/12/2016.

2) Questions diverses : projets 2017

Au titre des **projets engagés** dans le cadre de l'accessibilité P.M.R, l'Agenda Programmé établi en septembre 2015 prévoit l'aménagement de la mairie, l'accès à l'église et des travaux limités à l'école. Nous disposons d'un devis du 17 juin 2015 pour 7 428,00 € H.T mais il est incomplet. Une actualisation de devis devra être formulée auprès de l'entreprise MOREAU dans les prochains jours.

Le maire a par ailleurs demandé un devis à l'entreprise RAOUT pour l'abattage des frênes du Théâtre de Verdure et des sapins autour de la salle des fêtes. Deux variantes : 8 240,00 € TTC avec évacuation du bois ou 6 700,00 € avec bois et branchages à la charge de la commune. Il a été demandé si un concours de la Communauté de Communes était possible pour assurer l'évacuation des branchages et aucune réponse n'est à ce jour parvenue en mairie.

